

Le dix-huit mai deux mille vingt et un à 17H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 29/03/2021

Étaient présents : *GARRIDO ROGER - RIUBRUJENT CHRISTIANE - SUELVES SEBASTIEN - CARBO MICHELLE - SOL FREDERIC - BALESTE MARIE - GIRARD GUILLAUME - ERRE DANIEL - LAMARQUE MARIE JOSEE - LAMARQUE JOELLE - BERGER MYRIAM - CAZALS HENRI - BRUZY ALBERT - MAURAT CHRISTINE - ESPIRAC HELENE - LLOBET CHRISTOPHE - PORTA ANNE MARIE - CASES MICHEL - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS*

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents :

*TROGNO Marie qui avait donné procuration à Marie BALESTE  
TEYSSEYRE Thierry qui avait donné procuration à Albert BRUZY  
OMS BRUNO*

MME Stéphanie BARBEDOR, Directrice Générale des Services a été désignée secrétaire

**OBJET : AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSE PAR LA SOCIETE SOLEIL ELEMENTS 8 CONSISTANT EN UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE DES BOUZIGUES LIEU- DIT « CAMPELLANES ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire a été déposée en mairie le 02 février dernier par la société Eléments 8 et a été enregistrée sous le numéro PC06617421C0001 par les services municipaux, que ce permis est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Ce projet consiste en l'installation d'un parc photovoltaïque au sol, sur une partie d'une parcelle communale cadastrée AB 61 et sur une partie d'une parcelle privée cadastrée AB 68.

Le service instructeur de l'Etat, DDTM 66 / SEFSR, demande à ce que le Conseil Municipal se prononce sur le projet déposé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de principe déjà prise à ce sujet, D5 2020 en date du 15 janvier 2020 et met à disposition de son conseil, les éléments constitutifs de la demande de permis de construire déposée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des pièces constitutives de la demande de permis de construire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable sur la demande de permis de construire déposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,



Roger GARRIDO.